



-A R R E T E N°M-22S024-C-

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 748**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Le Maire de LA FERRIÈRE-BÉCHET,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation de Fête communale reçue à l'Agence des Infrastructures Départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon concernant le « Méchoui Communal »,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de « **La Fête à la Ferme – Méchoui Communal** », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 748 sur la commune de LA FERRIÈRE-BÉCHET**, en et hors agglomération,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1 - Le **dimanche 10 juillet 2022 de 10h00 à 18h00**, la circulation générale sera interdite sur la **RD 748** du PR 6+831 au PR 7+121 (dans le sens Tanville vers La Ferrière-Béchet) sur le territoire de la commune de **LA FERRIÈRE-BÉCHET**.

ARTICLE 2 – Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant : **VC 8, VC 10 et RD 908 dans les deux sens de circulation**.

ARTICLE 3 – Le stationnement et l'arrêt seront interdits des deux côtés sur la **RD 748** du PR 6+831 au PR 7+121 sur le territoire de la commune de **LA FERRIÈRE-BÉCHET**.

ARTICLE 4 - Les prescriptions des articles 1, 2 et 3 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Comité des Fêtes de La Ferrière-Béchet**), après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales de La Plaine d'Argentan et d'Alençon).

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

ARTICLE 7 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE 8 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général Services du Département de l'Orne,
- Les Services de la commune de LA FERRIÈRE-BÉCHET,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes, (LEBACHELEY Lucie – Les Hauts Champs – 61500 LA FERRIÈRE-BÉCHET),

ARTICLE 9 - Sont destinataires du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne,
- M. le Chef de service du SAMU 61,

Fait à ALENÇON, le 06 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau

Marc LÉCOZ

Fait à LA FERRIÈRE-BÉCHET, le 06 juillet 2022
LE MAIRE